



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 5 juillet 2019

Communiqué de presse

Limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot

Après la canicule de la semaine dernière, le département du Lot connaît une période chaude et sèche qui se prolonge. Des averses orageuses pourraient amener localement de 10 à 20 mm de pluie sur le relief à partir de samedi .

La baisse des débits se poursuit sur l'ensemble du département, accentuée sur les petits affluents qui sont déjà en état critique dans le Quercy Blanc et la Bouriane.

Cette situation conduit le préfet du Lot à renforcer le dispositif de mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département du Lot.

Les prélèvements pour l'irrigation agricole dans les cours d'eau, leurs affluents et leurs nappes d'accompagnement (y compris sources, fontaines, canaux et dérivations situés dans le bassin) sont soumis aux **restrictions indiquées dans l'annexe, à compter du samedi 6 juillet 2019 à 8 heures**.

Elles concernent également les prélèvements d'eau pour l'arrosage des jardins (agrément et potagers), des pelouses, des espaces verts et des terrains de sport qui doivent respecter les mêmes règles.

Dans les bassins concernés par ces mesures de restrictions partielles ou totales, les manœuvres de vannes (sauf urgence ou dérogation) ainsi que les prélèvements pour le remplissage des plans d'eau, des piscines et le lavage des véhicules **sont interdits**.

Par ailleurs, la vigilance est également de mise sur les bassins du Vert aval et de la Masse, de la Bave et de la Borrèze.

Les mesures de limitation des usages sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation. Les arrêtés établissant les règles applicables sont consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-r4004.html> et dans les mairies des communes concernées.

Le dispositif de gestion des étiages dans le département du LOT repose sur un comité de gestion qui assure un suivi hebdomadaire dès que la situation le nécessite. Vous pouvez consulter un article présentant cette organisation et le bilan de la gestion de l'étiage 2018 (<http://www.lot.gouv.fr/dispositif-de-gestion-des-etriages-dans-le-a12480.html>).

Bien que l'utilisation de l'eau domestique ne soit pas concernée par ces mesures, le préfet du Lot rappelle à tous la nécessité de faire un usage économe et raisonné de l'eau potable (pour laquelle aucune situation critique n'a été signalée, à ce jour).

Contacts presse : Florian PLANCHENAUT

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

pref-communication@lot.gouv.fr – florian.planchenault@lot.gouv.fr

préfecture du Lot – bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : www.lot.gouv.fr



PRÉFET DU LOT

Annexe du 05/07/2019 – Liste des bassins et cours d'eau faisant l'objet de mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département du Lot.

Bassins	Mesures «irrigation» en vigueur
Séoune	Interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Petite Barguelonne	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Grande Barguelonne	Interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Lendou	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Lupte	Interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Lemboulas	Interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Lère, Dourre, Glaich, Cande	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Thèze	Tour d'eau de niveau 1 (- 30 %)
Vert amont	Tour d'eau de niveau 2 (- 50 %)
Affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Vers, Rauze et Sagne	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Bervezou, Saint Perdoux et Veyre	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Céou, Bléou, Ourajoux	Interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Ouyse, Alzou, ruisseau d'Aynac	Interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Marcillande, Germaine, Melve	Interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Tournefeuille	Interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Tolermé	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Mamoul	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Sourdoire et Maumont	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00

Contacts presse : Florian PLANCHENAUT

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

pref-communication@lot.gouv.fr – florian.planchenault@lot.gouv.fr

préfecture du Lot – bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : www.lot.gouv.fr